POLICE MUNICIPALE

ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE DE CIRCULATION « VENTS VIOLENTS »

N° 2023/ 328

Je soussigné, Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2215-1 et L.2215-3 ;
Vu le Code de la Route,
Vu l'alerte météo de type « vigilance orange » diffusée par météo France concernant des vents violents « CIARAN » dans le Département du Nord,

Considérant les nombreux arbres arrachés le long de l'arrière du complexe sportif « DUROT » situé rue Jean Baptiste Lebas à Seclin.

Considérant l'urgence de la situation et la présence d'un danger réel pour les biens et les personnes,

ARRETE :

Article 1 : La circulation des véhicules et des personnes est interdite le long de l'arrière du complexe sportif « DUROT » rue Jean Baptiste Lebas à Seclin, du 2 novembre 2023 à 18 heures au 3 novembre 2023 à 20 heures.
Des barrières et de la rubalise réfléchissante seront installées en amont et en aval de cette portion de route.

Article 2 : La commune est autorisée à rétablir par anticipation aux dates et heures prévues au présent arrêté, la circulation en leur état initial dès que les conditions le permettent et après constatation de l'autorité compétente, en levant le dispositif mis en place.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément à la règlementation en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Capitaine de la Police de Wattignies ;
- Monsieur le Responsable du pôle Patrimoine, Aménagement et Services Techniques de la ville de Seclin.

Article 5 : L'arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie, conformément à la règlementation en vigueur.

Fait à SECLIN, le 02/11/2023

VILLE DE SECLIN (NORD) Cabinet du Maire

François-Xavier CADART,

Maire de SECLIN,
Conseiller départemental délégué